

Gestion intégrée du Saint-Laurent



Table de concertation  
régionale des Îles-de-la-Madeleine

# Règles de fonctionnement

## **Avant-propos**

---

Rédigées par la coordination de la TCR des Îles-de-la-Madeleine (TCR-ÎM), les présentes règles de fonctionnement sont le fruit de la collaboration des membres du comité de pilotage, lequel fut constitué en septembre 2014 afin de voir à la mise en place de la TCR-ÎM.

La Gestion intégrée du Saint-Laurent étant un processus évolutif, les présentes règles de fonctionnement peuvent être modifiées au fil de l'avancement des travaux de la TCR-ÎM.

1

Les présentes règles de fonctionnement s'inspirent de celles des autres TCR déjà en place, mais plus particulièrement de celles du Haut-Saint-Laurent / Grand-Montréal. Nous remercions grandement les équipes de coordination de ces instances pour leur précieuse collaboration.

### **I. MISE EN CONTEXTE**

---

Issue des objectifs de la Loi québécoise sur l'eau (2009), la Gestion intégrée du Saint-Laurent (GISL) est un mécanisme de gouvernance et de concertation reconnu et supporté, financièrement et technique, par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux Changements climatiques (MDDELCC) dans le cadre de l'entente Canada-Québec sur le Saint-Laurent 2011-2026 (Plan d'action du Saint-Laurent). Le déploiement de cette démarche se concrétise par l'implantation de 12 tables de concertation régionales (TCR), permanentes et autonomes, au sein des communautés côtières et riveraines du Saint-Laurent.

Associées à une zone de GISL préétablie, les TCR sont des mécanismes de gouvernance et de concertation qui regroupent l'ensemble des décideurs et des usagers, de même que la société civile, dans un objectif de planification et de meilleure protection et gestion des ressources en eau et des écosystèmes qui y sont associés, et ce, pour le territoire couvrant la partie du fleuve, de l'estuaire et du golfe du Saint-Laurent qui les concerne. Pour chacune des zones établies, les TCR ont la responsabilité de l'élaboration, de l'adoption, de la mise en œuvre et du suivi d'un Plan de gestion intégrée régional (PGIR), l'outil de planification des mesures de protection de la ressource en eau et de conciliation de ses différents usages sur leur territoire.

### **II. TERMINOLOGIE ET DÉFINITIONS**

---

GIRE	Gestion intégrée des ressources en eau
GISL	Gestion intégrée du Saint-Laurent
GIZC	Gestion intégrée de la zone côtière
MDDELCC	Ministère du Développement durable, de l'Environnement de la Lutte contre les Changements climatiques
OBV	Organisme de bassins versants
PARE	Plan d'action et de réhabilitation écologique
PASL	Plan d'action Saint-Laurent

PGIR	Plan de gestion intégrée régional
ROBVQ	Regroupement des organismes de bassins versants du Québec
SA	Schéma d'aménagement
SSL	Stratégies Saint-Laurent
TCR	Table de concertation régionale
ZIP	Zone d'intervention prioritaire

2

### **III. DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

---

#### **Gestion intégrée des ressources en eau (GIRE)**

Approche de gouvernance participative qui vise à favoriser une meilleure utilisation des ressources en eau et qui protège les écosystèmes aquatiques, terrestres et riverains tout en assurant le développement social et économique.

Dans ce cadre, la prise de décision se fait par l'ensemble des représentants des acteurs de l'eau d'un territoire donné<sup>1</sup>. Le territoire de la GIRE couvre le fleuve, l'estuaire et le golfe Saint-Laurent ainsi que l'ensemble des bassins versants du Québec (Annexe 1).

#### **Gestion intégrée du Saint-Laurent (GISL)**

Application de la GIRE au Saint-Laurent (fleuve, estuaire, golfe), dans une optique de gestion, de protection et de développement des douze **zones de gestion** définies dans le cadre de référence produit par le MDDELCC.

#### **Zone de gestion**

La zone de gestion intégrée du Saint-Laurent (zone numéro 12) a été définie par le MDDELCC pour la présente TCR et elle englobe à la fois les Îles-de-la-Madeleine et une partie du golfe Saint-Laurent (Annexe 1).

#### **Cadre de référence**

Document de référence produit par le MDDELCC encadrant la gestion des ressources en eau au Québec et l'organisation des TCR et des OBV<sup>2</sup>. Ce document est disponible sur le site du MDDELCC à l'adresse suivante : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/bassinversant/GIRE-cadre-reference.pdf>.

#### **Plan d'action Saint-Laurent**

Plan découlant d'une entente de collaboration Canada-Québec qui s'échelonne sur une période de quinze ans (2011-2026), le PASL poursuit des objectifs d'actions conjointes visant la conservation de la biodiversité, l'amélioration de la qualité de l'eau et la pérennité des usages. C'est dans le cadre de ce plan d'action que se déploie la GISL. Les objectifs du PASL sont revus tous les cinq ans.

<sup>1</sup> Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (2012). Gestion intégrée des ressources en eau : cadre de référence, Québec, Québec : Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, 36 p.

<sup>2</sup> Ibid

## **Mandataire**

Responsable du déploiement de la démarche de Gestion intégrée du Saint-Laurent pour un territoire donné, de l'organisation et du fonctionnement de la TCR, l'organisme mandataire est reconnu par le MDDELCC et il est lié à ce dernier par une convention d'aide financière. À ce titre, le mandataire est aussi responsable de la reddition de compte.

## **Organisme mandataire et coordination**

3

*En février 2014, le MDDELCC reconnaissait le Comité ZIP des Îles-de-la-Madeleine en tant que mandataire pour l'élaboration et la mise en œuvre de la GISL pour le secteur des Îles-de-la-Madeleine. Par la signature d'une convention de financement en août 2014, entente qui le lie au Gouvernement du Québec et dans laquelle se trouvent les dispositions d'utilisation de l'aide financière qui lui est accordée, le mandataire engage également sa propre responsabilité à l'égard de la TCR qu'il coordonne. Précisons que l'organisme mandataire pour les îles, soit le Comité ZIP des îles, travaille depuis 1999 à favoriser, par le biais de la concertation auprès de la population et des intervenants, la mise en œuvre d'initiatives locales en matière de protection, de conservation, de restauration et de mise en valeur des milieux et des ressources naturelles liées au golfe du Saint-Laurent, ses affluents et son littoral, ainsi que des usages qui leurs sont associés.*

*Particularité singulière du milieu madelinot, en mars 2014, une entente de collaboration a été signée entre l'agglomération des îles-de-la-Madeleine et le Comité ZIP afin de reconnaître le mandat, l'expertise et les champs de compétences de chacun pour harmoniser le travail entre ces deux partenaires essentiels à la démarche, dans le respect des mandats de chacun.*

La TCR-ÎM n'est pas constituée en organisme et ne détient, par conséquent, aucun statut légal officiel. Elle ne peut détenir, gérer du capital, ou être tenue légalement responsable n'étant pas une entité constituée en personne morale. Cette entité informelle est sous la responsabilité de l'organisme mandataire qui lui, est également assujetti, en vertu de la 3<sup>e</sup> Loi des compagnies du Québec, comme OSBL détenant un mandat de concertation en environnement.

## **Appellation**

Le nom officiel de l'entité est « Table de concertation régionale des Îles-de-la-Madeleine » et « TCR-ÎM » en est l'acronyme. Les expressions « TCR des îles », « TCR », « Table de concertation régionale » peuvent également être utilisées pour faire référence à cette entité.

## **Comité de pilotage**

Constitué en septembre 2014 et légitimé par le conseil d'administration du Comité ZIP des îles, le comité de pilotage s'est vu confier le mandat initial d'assurer un soutien dans la mise en place de la TCR-ÎM et un suivi de ses activités. Ce mandat ayant été rempli, le comité de pilotage a été dissous à la suite de la première rencontre de la TCR-ÎM tenue le 4 décembre 2015.

Ce comité, représentatif du milieu, était composé de M. Yves Martinet, directeur du Comité ZIP, Mme Lucie d'Amours, présidente du Comité ZIP, M. Serge Bourgeois, représentant de la municipalité des îles-de-la-Madeleine et messieurs Bruno Myrand et Arthur Miousse, représentants de la société civile.

#### **IV. DÉFINITION DES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT**

---

Élaborées par la coordination en collaboration avec le comité de pilotage (dissous lors de la première rencontre de la TCR des Îles tenue le 4 décembre 2015), les règles de fonctionnement sont adoptées lors de la première rencontre de la TCR-ÎM et entrent en vigueur dès lors. Les règles de fonctionnement peuvent faire l'objet de modifications qui entrent en vigueur sur le champ. Elles doivent par la suite être entérinées par les membres décisionnels dans le cadre du Forum régional (voir article VIII du présent document).

4

#### **V. MISSION ET MANDATS**

---

En conformité avec le cadre de référence du MDDELCC, document qui balise la gestion intégrée des ressources en eau pour le territoire québécois, la mission et le mandat de la TCR-ÎM sont :

##### ***Mission***

Dans une optique de conciliation du développement socioéconomique et de la protection des ressources en eau et des écosystèmes qui y sont associés, la TCR-ÎM est une structure de concertation où les participants s'engagent à définir collectivement des principes, des orientations et des actions devant mener à une utilisation durable de ces ressources au bénéfice de la population des Îles-de-la-Madeleine et de l'ensemble des douze territoires concernés par la gestion intégrée du Saint-Laurent.

##### ***Mandat***

En complément avec les activités/démarches de concertation déjà réalisées sur le territoire, la TCR-ÎM vise à rassembler et mettre en relation les acteurs locaux concernés par la GISL, afin de :

- favoriser la poursuite ou la consolidation des activités de concertation autour d'enjeux liés spécifiquement à l'eau (douce et salée) pour la zone de GISL des Îles-de-la-Madeleine;
- dégager une vision partagée des enjeux afin d'harmoniser les actions à mettre en place pour une meilleure gestion de la ressource et des écosystèmes;
- élaborer, mettre en œuvre et assurer le suivi d'un Plan de gestion intégrée régional (PGIR), à partir des informations disponibles, qui soit représentatif des préoccupations et des priorités d'action des acteurs du milieu;
- informer et sensibiliser l'ensemble des acteurs liés au Saint-Laurent, mais également la population madelinienne, au sujet de la GISL et de l'avancement des travaux de la TCR-ÎM.

## **VI. PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT**

---

Puisque l'eau est une ressource commune dont l'utilisation doit être définie en fonction de l'intérêt général, la TCR-ÎM fonde ses actions sur les principes suivants :

- la TCR-ÎM est une structure de concertation autonome dans son fonctionnement, apolitique<sup>3</sup> et non partisane;
- la TCR-ÎM doit rechercher une représentation juste et équilibrée des secteurs « municipal », « économie » et « communautaire, environnement et usagers côtiers »;
- la TCR-ÎM recherche une neutralité totale par rapport aux divers secteurs impliqués;
- la TCR-ÎM vise l'atteinte de résultats concrets se traduisant par une meilleure utilisation et protection des ressources en eau sur son territoire.

5

## **VII. MEMBRES, ENGAGEMENTS ET SECTEURS D'APPARTENANCE**

---

### **Membres**

Pour définir sa composition, la TCR-ÎM doit rechercher l'atteinte d'une représentation **équilibrée, neutre et objective** de ses membres. Le processus de concertation repose sur un engagement volontaire, qui n'implique aucune contribution financière. Un membre, quel qu'il soit, peut à tout moment se désaffilier de la TCR-ÎM. Pour ce faire, il adresse un avis écrit à la coordination. L'annulation du statut de membre prend effet lors de la réception de l'avis écrit.

Les deux (2) catégories de membres à la TCR-ÎM sont :

#### **1- Membres décisionnels**

Les membres décisionnels siègent à la TCR-ÎM et sont les individus ou les organisations, issus d'un secteur d'activités ciblé, qui sont élus ou mandatés par leurs pairs provenant du même secteur, reconnus comme faisant partie intégrante de sa constitution (membres votants + mandataire de la démarche). Tout individu représentant un groupe ou une association qui réside aux îles, ou toute organisation, dont les activités se déroulent sur le territoire de la TCR-ÎM, peut solliciter le statut de membre et soumettre son nom à un processus d'élection au moment convenu (mandat de 2 ans). Sous recommandation de la TCR, l'équipe de coordination, par souci d'équité et d'équilibre, peut quant à elle inviter un individu représentant un groupe ou une organisation à joindre le réseau des membres.

#### **2- Membres ressource/de soutien**

Les membres ressource / de soutien sont les organisations concernées par les ressources en eau de la zone de GISL des îles-de-la-Madeleine qui détiennent une expertise spécifique et pertinente pouvant être utile à la TCR-ÎM: ministères fédéraux et provinciaux, représentants politiques ou leur personnel, partenaires de développement et les organisations vouées à la recherche (universités, professeurs, chercheurs et groupes de recherche, associations, ordres ou regroupements de professionnels, experts et chercheurs indépendants, consortiums et regroupements d'expertises). La liste de ces organisations apparaît à l'article VIII du présent document.

<sup>3</sup> Par « apolitique », on entend ici qu'aucun des membres siégeant à la TCR n'est un représentant politique élu au suffrage universel. Les représentants politiques d'organismes, par exemple les présidents de conseils d'administration, peuvent siéger à la TCR des îles à titre de membres votants au sein de la TCR.

L'ensemble de ces organisations associées à la gestion des ressources en eau du territoire est invité à désigner un représentant chargé de suivre les activités de la TCR-ÎM.

## **Acteurs de l'eau**

L'ensemble des acteurs de l'eau ciblés dans le cadre de la démarche de GISL (80 acteurs ciblés) ne siège pas à la TCR-ÎM et ne participe pas à la prise de décision. D'office, ils seront tenus informés des travaux de la TCR-ÎM par le biais de diverses communications et seront invités à participer au Forum régional. Au besoin, ils pourront également être impliqués dans le processus de concertation, par le biais de divers moyens mis de l'avant par la TCR-ÎM (Comités de travail, consultations diverses, courriels, appels téléphoniques, etc.). Aussi, bien qu'elle revête un caractère « symbolique », leur adhésion est nécessaire au succès de l'implantation de la GISL sur le territoire et témoigne de l'appui qu'apporte l'ensemble des acteurs ciblés et qui sont concernés par la démarche.

6

## ***Engagement des membres***

Par son adhésion à la TCR-ÎM à titre de membre, un individu ou une organisation s'engage à soutenir les principes de gestion durable des ressources en eau, à se tenir informé des activités et des réalisations de la TCR-ÎM, et à la faire connaître auprès des intervenants de son milieu ou de son secteur. Le membre confirme cet engagement en signant le formulaire d'engagement du membre (Annexe 2).

## ***Secteurs d'appartenance***

Accueilli à la TCR-ÎM, le « membre décisionnel » se voit rattaché à l'un des secteurs d'appartenance suivants :

- Municipal
- Économique
- Communautaire, environnemental et usagers côtiers

### ***Secteur « Municipal »***

Le secteur « Municipal » regroupe les deux municipalités du territoire soient celles des Îles-de-la-Madeleine et de Grosse-Île, ces deux entités constituant ainsi l'agglomération des Îles-de-la-Madeleine. Pour le territoire de la TCR-ÎM, ce secteur est identifié comme l'« agglomération ».

Les deux membres issus du secteur municipal peuvent être des fonctionnaires ou tout autre individu dûment mandaté par l'« Agglomération », par voie de résolution, afin de la représenter au sein de la TCR-ÎM. Ces deux membres ne peuvent toutefois être des élus.

### ***Secteur « Économie »***

Le secteur « Économie » regroupe l'ensemble des représentants qui, à titre individuel ou au nom d'une organisation, pratiquent des activités à but lucratif liées aux ressources en eau. Le secteur économique est divisé en sous-secteurs d'activités :

- Pêche / capture
- Pêche / transformation
- Mariculture
- Tourisme
- Agroalimentaire
- Transport maritime
- Industries

7

### ***Secteur « Communautaire, environnemental et usagers côtiers »***

Le secteur « Communautaire, environnement et usagers côtiers » regroupe l'ensemble des représentants qui, à titre individuel ou au nom d'une organisation, pratiquent des activités à but non lucratif qui sont liées aux ressources en eau. Le secteur communautaire est divisé en sous-secteurs d'activités :

- Environnement
- Conservation
- Administrations portuaires
- Clubs nautiques
- Plans d'eau intérieurs

Ce secteur inclut également les citoyens et citoyennes ne représentant aucun groupe ou association. Les citoyens ne siègent toutefois pas à la TCR-ÎM, mais sont interpellés de diverses façons au cours de la démarche et dans le cadre des travaux de la TCR-ÎM, entre autres lors du Forum régional (voir article VIII du présent document).

## ***VIII. STRUCTURE ET COMPOSANTE***

---

La TCR-ÎM a une structure favorisant l'engagement de ses membres envers la gestion durable des ressources en eau et la mise en place d'une concertation régionale dédiée à celle-ci. Cette structure de gouvernance et de concertation comprend :

### ***1 - Le Forum régional***

Le Forum régional regroupe l'ensemble des 80 acteurs ciblés et par conséquent, tous les membres de la TCR-ÎM répartis dans les deux (2) catégories mentionnées à la section VII du présent document. La participation y est ouverte et non limitée aux membres. Le Forum est l'occasion de tenir une assemblée générale des membres de la TCR-ÎM et il est ouvert à la population, selon une formule qui sera déterminée par la TCR-ÎM.

Le Forum régional a les fonctions suivantes :

- permettre une concertation élargie par la mobilisation de l'ensemble des membres de la TCR-ÎM;
- informer / sensibiliser les membres, l'ensemble des acteurs de l'eau et la population face aux enjeux concernant la gestion durable des ressources en eau;
- permettre de recevoir les demandes et les avis des membres, des acteurs et de la population en matière de gestion durable des ressources en eau;

- permettre le réseautage et la mise en commun des actions liées à la GISL et faire un bilan de l'avancement de la démarche;
- rendre compte aux membres, aux acteurs et à la population de l'avancement des travaux de la TCR-ÎM (assemblée générale);
- présenter le plan de travail annuel aux membres de la TCR-ÎM et à la population (assemblée générale);
- au besoin, assurer la ratification des règles de fonctionnement (assemblée générale);
- impliquer les acteurs locaux et mettre en valeur le savoir local et les expertises développées;
- prendre connaissance de tout autre sujet d'intérêt pour la GISL.

Le Forum régional a lieu annuellement, avec une formule dynamique et participative. Des activités virtuelles peuvent également contribuer à assurer une participation continue de l'ensemble des membres de la TCR-ÎM.

## **2 - La Table de concertation régionale des Îles-de-la-Madeleine**

Par souci d'efficacité, la TCR-ÎM regroupe un nombre restreint de « membres décisionnels » (15), nommés en fonction des critères détaillés à l'Article VIII du présent document, et ce, dans le but d'assurer une représentativité et un équilibre entre les différents secteurs concernés.

La Table de concertation a les responsabilités suivantes :

- recevoir et donner suite aux demandes et avis des membres recueillis lors du Forum régional;
- définir les orientations, les principes et/ou les stratégies à privilégier afin d'assurer une gestion durable des ressources en eau pour la zone de GISL;
- recommander à l'équipe de coordination les axes de travail à prioriser;
- organiser des conférences, des ateliers de travail, des discussions ou des visites de terrain pour les membres afin de permettre une meilleure compréhension des enjeux locaux, régionaux et/ou nationaux;
- participer, lorsque nécessaire, à la définition des chantiers prioritaires en fonction d'enjeux ou problématiques particulières qui pourraient être identifiés et qui nécessiteraient un travail en sous-comité, appelés Comité de travail;
- recevoir, valider et entériner les résultats du travail d'éventuels Comités de travail qui pourraient être mis en place en fonction d'enjeux ou problématiques particulières identifiés par la TCR-ÎM;
- adopter le PGIR;
- réviser les règles de fonctionnement de la TCR-ÎM;
- évaluer périodiquement les exercices de concertation réalisés à la TCR-ÎM et proposer des recommandations.

La TCR-ÎM se réunit au minimum trois (3) fois par année en plus de participer au Forum régional annuel.

## **3 - Les Comités de travail**

Les Comités de travail sont des sous-comités de la TCR-ÎM qui peuvent être mis en place, au besoin, afin de travailler à des enjeux ou des problématiques particulières en lien avec la GISL. Les participants à ces comités doivent être «membres décisionnels» ou «membres ressource/de soutien» de la TCR-ÎM. En fonction de l'enjeu traité, la TCR-ÎM peut cependant inviter d'autres acteurs, individus ou organisations non membres à participer aux travaux de ce comité, en raison de leur expertise ou de leur connaissance spécifique dans un domaine. La TCR-ÎM crée les Comités de travail et s'assure que les intervenants qui y siègent soient représentatifs des différents intérêts en présence.

Le Comité de travail se voit confier un mandat, assorti d'une échéance, et dont les travaux mènent à la production d'un livrable qui clôt le processus de concertation engagé. Ce livrable doit ensuite être déposé à la TCR-ÎM.

Un responsable est nommé pour chaque Comité de travail. L'équipe de coordination de la TCR-ÎM assure également la coordination de ces comités de travail.

### **Présidence**

Pour la première année d'activité de la TCR (2015-2016), les membres décisionnels ont convenu de ne pas doter la TCR d'une présidence. La coordonnatrice anime les rencontres de travail, à moins que les membres décisionnels ne décident de se désigner, au moment de la rencontre et si la situation l'exige, un président d'assemblée. Cette décision sera entérinée dans le cadre de l'assemblée générale devant être tenue en marge du Forum régional annuel. Il pourrait alors, si les membres décisionnels le désirent, être décidé du moment opportun pour ramener le point «présidence» à l'ordre du jour d'une future rencontre de la TCR. En l'absence d'une présidence, la coordonnatrice agit à titre de porte-parole de la TCR lors des communications publiques. Il est cependant convenu que lorsqu'il s'agit de prise de position à caractère politique, la coordonnatrice doit impérativement en saisir les membres décisionnels de la TCR, lesquels décident des suites à donner aux demandes médiatiques formulées.

### **Coordination**

La coordination de la TCR-ÎM est assurée par une équipe composée d'un coordonnateur (trice) attribué(e) spécifiquement à cette tâche, d'un adjoint(e) et du directeur du Comité ZIP des Îles. Au besoin, cette équipe pourra être accompagnée par des personnes ressources, en fonction des mandats que pourra lui confier la TCR.

Cette équipe agit en fonction de la convention de gestion qui lie la TCR-ÎM au MDDELCC et qui stipule les bases de son mandat. Elle s'assure également d'une communication avec le CA du Comité ZIP, mandataire de la démarche.

L'équipe de coordination a les responsabilités suivantes :

- agir en toute transparence, objectivité et neutralité envers ses membres et favoriser l'approche par solution;
- assurer la mise en œuvre de la GISL sur le territoire de la TCR-ÎM;
- organiser et supporter les activités réalisées au sein des différentes composantes de la TCR-ÎM;
- coordonner les relations entre les différentes composantes de la TCR-ÎM;
- communiquer l'information nécessaire afin que les membres participant efficacement aux travaux de la TCR-ÎM;
- si nécessaire et avec l'appui de la TCR-IM, créer les Comités de travail et s'assurer de leur bon fonctionnement
- être l'interlocuteur auprès du MDDELCC pour tout ce qui concerne la TCR-ÎM;
- assurer la rédaction du PGIR;

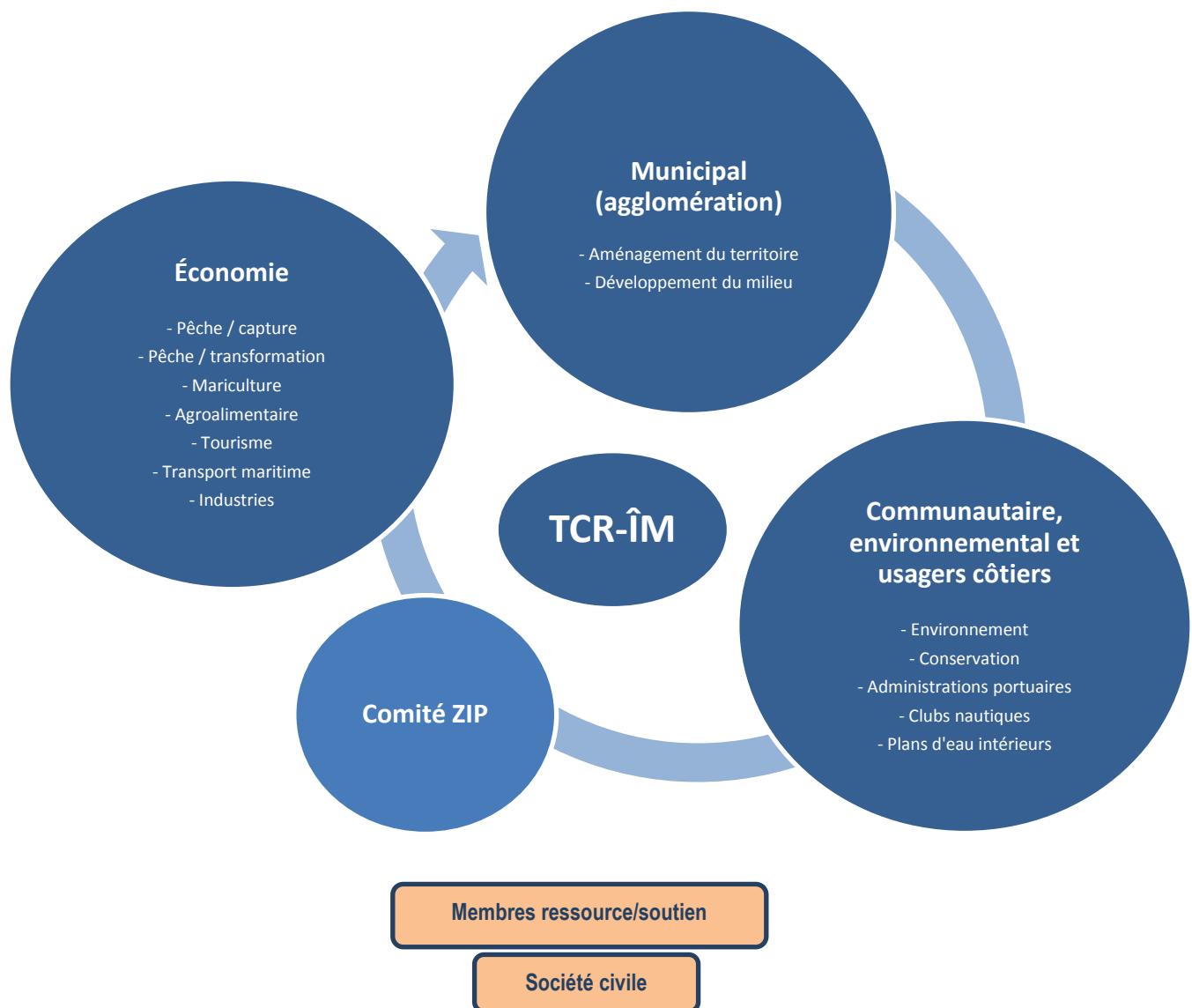
- produire les documents d'organisation et de suivi des activités de la TCR-ÎM (ordres du jour et procès-verbaux);
- prendre en charge les aspects logistiques associés aux événements de la TCR-ÎM;
- elle appuie la présidence dans l'animation des réunions de la TCR-ÎM
- assurer les actions courantes de communications liées aux activités de la TCR-ÎM et voir à la diffusion des informations auprès de la population, par le biais des divers outils dont se dotera la TCR-ÎM;
- collaborer avec les autres processus de GIRE (réseau TCR) en amont du territoire de la TCR-ÎM.

10

## VIII. REPRÉSENTATION

La TCR-ÎM est constituée de façon à permettre une représentation juste et équilibrée des secteurs municipal, économique et communautaire.

**Structure de la TCR-ÎM**



## **MEMBRES DÉCISIONNELS (VOTANTS)**

### **1. Secteur « municipal » : 2 sièges**

11

**Mode :** par désignation (Agglomération des Îles-de-la-Madeleine)

### **2. Secteur « économique » : 7 sièges**

#### **Sous-secteur « Pêche / capture » - 1 siège**

**Mode :** désignation d'un représentant par l'intermédiaire de la Table pêche et mariculture des îles

Le choix du représentant se fera parmi les associations de ce secteur qui sont membres de la Table pêche et mariculture, soient :

- Association des chasseurs de phoques des îles
- Association des pêcheurs propriétaires des îles (APPIM)
- Association of Inshore Fishermen of Magdalen Islands
- Regroupement des pêcheurs professionnels des îles (RPPIM)
- Regroupement des pétancliers et palangriers des îles-de-la-Madeleine (RPPUM)
- Cap Dauphin fishermen coop

#### **Sous-secteur « Pêche / transformation » - 1 siège**

**Mode :** désignation d'un représentant par l'intermédiaire de la Table pêche et mariculture des îles

Le choix du représentant se fait parmi les associations de ce secteur qui sont membres de la Table pêche et mariculture, soient :

- Les Fruits de mer Madeleine
- La Renaissance des îles
- Homards des îles Renaud
- Poisson frais des îles

#### **Sous-secteur « Mariculture » - 1 siège**

**Mode :** désignation d'un représentant par l'intermédiaire de la Table pêche et mariculture des îles

Le choix du représentant se fera parmi les associations de ce secteur qui sont membres de la Table pêche et mariculture, soient :

- Culti-Mer
- Grande-Entrée Aquaculture
- La Moule du large
- Les Moules de Culture des îles

#### **Sous-secteur « Agroalimentaire » - 1 siège**

**Mode :** par collège électoral

Ce sous-secteur comprend les acteurs dont les activités de production ou de transformation agroalimentaire ont un impact sur la ressource en eau.

12

#### **Sous-secteur « Tourisme » - 1 siège**

**Mode :** Par désignation

#### **Sous-secteur « Industrie » - 1 siège**

**Mode :** par collège électoral parmi les entreprises locales qui peuvent avoir un impact sur la ressource en eau.

- Entreprise Paul F. Delaney Agent Esso (& Pétrole Delaney)
- Hydro-Québec
- Les pétroles Irving

#### **Sous-secteur « Transport maritime » - 1 siège**

**Mode :** par désignation

Ce sous-secteur inclut les entreprises dont les activités sont liées au transport maritime:

- Dragage I.M (CTMA)
- G.G.R. Cyr Transport (S.P. Bonaventure)
- Service du traversier Ivan Quinn (Île d'Entrée) par C.T.M.A.
- Mines Séléne (pour le volet lié au transport du sel)
- Escale Îles-de-la-Madeleine

### **3. Secteur « communautaire, environnemental et usagers côtiers » : 5 sièges**

#### **Sous-secteur « Environnement » - 1 siège**

**Mode :** par désignation du seul membre de ce secteur d'activités:

- Attention Fragîles

#### **Sous-secteur « Conservation » - 1 siège**

**Mode :** par désignation du seul membre de ce secteur d'activités:

- Société de conservation des îles

13

#### **Sous-secteur « Plans d'eau intérieurs » - 1 siège**

**Mode :** par collège électoral parmi les organisations de ce secteur d'activités.

- Association des chasseurs et pêcheurs sportifs des îles
- Club VTT des îles-de-la-Madeleine
- Comité de gestion de la baie de Bassin et de la baie du Havre-aux-Basques
- Comité de gestion de la lagune de la Grande Entrée et bassin aux Huîtres
- Comité de gestion de la lagune du Havre aux Maisons et de la baie du Cap-Vert
- Merinov

#### **Sous-secteur « Administrations portuaires » - 1 siège**

**Mode :** par collège électoral parmi les organisations de ce secteur d'activités

- Administration portuaire de Cap-aux-Meules
- Administration portuaire de Grande-Entrée
- Administration portuaire de Grosse-Île
- Administration portuaire de l'île du Havre-Aubert (comprenant le port de Millerand)
- Administration portuaire de l'île d'Entrée (Harbour Authorities)
- Administration portuaire de Pointe-Basse et Pointe-aux-Loups
- Administration portuaire du havre de pêche de L'Étang-du-Nord

#### **Sous-secteur « Clubs nautiques » - 1 siège**

**Mode :** par collège électoral parmi les organisations de ce secteur d'activités

- Club de voile Madelinot
- Club nautique de Cap-aux-Meules
- Club nautique du chenal
- Club nautique Les plaisanciers du Havre
- Corporation de développement portuaire de la Baie du Cap-Vert

### **MEMBRE DÉCISIONNEL NON-VOTANT : 1 siège**

#### **Mandataire/responsable de la démarche pour le territoire des îles**

**Représentant :** Comité ZIP des îles-de-la-Madeleine

**Mode :** d'office - désignation par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux Changements climatiques

## **MEMBRES RESSOURCE / DE SOUTIEN (sans droit de vote)**

Organisations appelées à collaborer aux travaux de la TCR-ÎM, de façon ponctuelle et sans détenir un droit de vote :

- Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA)
- Agence des services frontaliers du Canada
- Commission scolaire des Îles
- Cégep de la Gaspésie et des Îles, campus des Îles
- Centre d'étude et de recherche sur les milieux insulaires et maritimes (CERMIM)
- Député provincial
- Député fédéral
- Environnement Canada (EC)
- Garde côtière canadienne (Gcc)
- Groupe Collégia
- Institut des sciences de la mer de Rimouski (ISMER - UQAR)
- Institut Maurice Lamontagne
- Ministère de l'Agriculture, des Pêches et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ)
- Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN)
- Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) (CISSS des Îles)
- Ministère de la Sécurité publique (MSP)
- Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)
- Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP)
- Ministère des Transports du Québec (MTQ)
- Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux Changements climatiques (MDDELCC)
- Ministère des Pêches et des Océans (MPO) – bureau des Îles
- Nav Canada
- Observatoire global du Saint-Laurent
- Ouranos
- Parcs Canada (PC)
- Sûreté du Québec (SQ)
- Transport Canada (TC)
- Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC)

14

D'office, ils seront tenus informés des travaux de la TCR-ÎM par le biais de comptes rendus, de bulletins d'information ou autres moyens de communication et seront invités à participer au Forum régional. Au besoin, les membres ressource/de soutien pourront être invités à participer aux rencontres de la TCR-ÎM.

## *Composition initiale de la TCR-ÎM*

Le Comité de pilotage avait le mandat de proposer, en vertu des principes de représentativité de la TCR-ÎM, une première liste de représentants des secteurs municipal, économique et communautaire appelés à siéger à la Table. Cette composition a été adoptée lors de l'Assemblée de constitution de la TCR-ÎM le 25 septembre 2015.

En date du 31 décembre 2015, la composition de la TCR des Îles est :

15

### **MEMBRES VOTANTS (14 sièges)**

#### **1. Secteur municipal (agglomération) (2 sièges):**

- Direction de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme – M. Serge Bourgeois, directeur
- Direction du développement du milieu et des communications – Mme Gabrielle Landry, directrice

#### **2. Secteur économique : (7 sièges)**

##### **Sous-secteurs :**

- Pêches - capture : Association des pêcheurs propriétaires des Îles-de-la-Madeleine(APPÎM) – M. Jérémie Cyr
- Pêches – transformation : Fruits de mer Madeleine – M. Pierre Deraspe, directeur-adjoint
- Mariculture: à venir
- Transport maritime: Groupe CTMA - M. Emmanuel Aucoin, directeur
- Agroalimentaire: à venir
- Tourisme : Tourisme Îles-de-la-Madeleine – M. Michel Bonato, directeur
- Industriel: à venir

#### **3. Secteur Environnemental, communautaire et usagers côtiers : (5 sièges)**

##### **Sous-secteurs :**

- Environnement: Attention Fragîles– Mme Marie-Ève Giroux, directrice
- Conservation: Société de conservation des îles – Mme Véronique Deraspe, directrice
- Plans d'eau intérieurs: Comité de gestion de la baie du Bassin/Havre-aux-Basques - M. Pierre Boudreau
- Administrations portuaires: à venir
- Clubs nautiques: Club nautique des Plaisanciers du Havre – M. Robert Cormier, administrateur

### **MEMBRE NON-VOTANTS (1 siège)**

- Comité ZIP (mandataire) – M. Yves Martinet, directeur

En plus de ces 15 membres, notons que près d'une trentaine de membres ressource / de soutien ont également été invités à collaborer à la démarche de Gestion intégrée du Saint-Laurent pour l'Archipel. Ceux-ci pourront être appelés contribuer de façon ponctuelle, en fonction des enjeux et besoins qui seront identifiés par la TCR des Îles-de-la-Madeleine au cours des travaux futurs de la Table.

### *Durée des mandats et postes vacants*

La durée du mandat d'un « membre décisionnel » appelé à siéger à la TCR-ÎM est de deux (2) ans. Afin de s'assurer de la continuité de la participation de cette catégorie de membres, la moitié des sièges est soumise à un processus de désignation ou d'élection par collège électoral chaque année. Lors de l'année initiale, la moitié des sièges sera dotée d'un mandat d'un (1)

an. Ces sièges seront désignés par tirage au sort, tout en étant également distribués parmi les secteurs municipal, économique et communautaire.

Pour les processus de désignation des représentants municipaux, la durée des mandats pourra s'ajuster afin de tenir compte d'événements pouvant retarder ou devancer la désignation d'un représentant par le conseil d'agglomération (ex. : élections). Par conséquent, ceux-ci ne sont donc pas soumis au tirage au sort qui doit être tenu lors de la première rencontre de la TCR et qui sert à déterminer la durée du premier mandat. Cette dernière disposition s'applique également au représentant du Comité ZIP puisqu'il agit à titre de représentant du mandataire de la démarche sur le territoire des Îles-de-la-Madeleine.

16

Tout membre siégeant à la TCR-ÎM peut se retirer à tout moment. La démission d'un siège à la TCR-ÎM est effective au moment de la réception d'un avis écrit de démission.

Tout poste devenu vacant est pourvu par le représentant substitut (s'il y en a un) identifié pour chacun des secteurs et sous-secteurs. Dans le cas où le siège demeurerait vacant, la TCR-ÎM peut procéder par nomination d'un représentant issu du secteur ou sous-secteur concerné. Le nouveau représentant agit de façon temporaire jusqu'à ce qu'un représentant soit officiellement confirmé selon la procédure prévue pour chacun des secteurs (désignation ou collège électoral) et selon la durée du mandat initialement prévue.

### ***Procédure d'élection***

#### **Par collèges électoraux :**

Les représentants de chacun des secteurs et sous-secteurs nécessitant un collège électoral sont élus lors de la tenue d'une assemblée générale en marge du Forum régional.

Deux (2) mois avant la tenue d'un Forum régional au cours duquel il y aura élection des représentants à la TCR-ÎM, l'équipe de coordination sollicite les membres des secteurs et sous-secteurs concernés, afin d'identifier les membres souhaitant siéger à la TCR-ÎM. Un (1) mois avant la tenue du Forum régional, la liste des candidatures recueillies est envoyée aux membres du sous-secteur d'activité concerné. Il n'est plus possible d'ajouter une candidature au cours du dernier mois avant la tenue de l'élection, sauf si une nouvelle proposition est associée à un sous-secteur d'activité pour lequel aucun membre n'avait jusque-là proposé sa candidature.

Lors du mois précédent la tenue de l'élection, il est possible pour les membres de la TCR-ÎM de voter par procuration. Pour ce faire, ceux-ci envoient un courriel indiquant leur choix à l'équipe de coordination.

Lors de l'élection, si une seule candidature est proposée pour un poste, le représentant concerné est élu par acclamation. Si plusieurs candidatures sont proposées pour un poste, les membres présents faisant partie du même collège électoral procèdent par vote secret. Sont ajoutés à ces votes les résultats de la démarche de vote par procuration.

#### **Par désignation :**

Pour les représentants des sous-secteurs « Pêche / capture », « Pêche / transformation » et « Mariculture », la désignation s'effectue par l'entremise de la Table pêche et mariculture des Îles. La coordination s'assure que l'identification de ces représentants soit complétée au moins un (1) mois avant la tenue du Forum régional. Le choix de ces représentants sera alors annoncé et entériné lors de l'assemblée générale tenue en marge du Forum régional.

Pour les représentants des sous-secteurs « Tourisme », « Transport maritime », « Environnement » et « Conservation », il s'agit davantage d'une nomination. Ainsi, les organisations concernées seront contactées par la coordination deux (2) mois avant la tenue du Forum régional afin de connaître l'identité du représentant(e) choisi(e).

## X. FONCTIONNEMENT

---

17

### ***Planification des réunions***

Un calendrier annuel où sont précisées les dates de rencontre de la TCR-ÎM et la tenue du Forum régional est préparé par l'équipe de coordination en début d'année.

### ***Pour le Forum régional***

Le choix du lieu du Forum régional est diffusé aux «membres décisionnels» au moins deux (2) mois avant l'événement. Les membres sont alors invités à y participer. Ils confirment leur présence avant la tenue de l'événement.

Les documents préparatoires sont envoyés aux participants au minimum deux (2) semaines avant le Forum régional.

### ***Pour la TCR-ÎM***

La TCR-ÎM se rencontre au minimum trois (3) fois par année afin de s'acquitter de ses responsabilités. Les membres y siégeant sont convoqués par courriel un (1) mois avant la tenue de la réunion. Les documents préparatoires leur sont envoyés par l'équipe de coordination au minimum une (1) semaine avant la tenue de la réunion.

Afin de s'assurer du rayonnement des activités de la TCR-ÎM, les réunions pourront se dérouler en divers endroits sur le territoire.

### ***Pour les Comités de travail***

La gestion des rencontres des Comités de travail est flexible et laissée à la discrétion des représentants qui y participent et de l'équipe de coordination.

### ***Quorum***

La règle de quorum ne s'applique que pour les réunions de la TCR-ÎM. Pour qu'une réunion soit décisionnelle, le quorum à majorité simple des membres décisionnels en fonction doit être atteint. Si le quorum n'est pas atteint, la rencontre peut avoir lieu, mais aucune décision ne peut être officiellement prise.

Il y a possibilité qu'un « membre décisionnel » de la TCR-ÎM soit remplacé par son substitut, dûment désigné en début de mandat par l'organisation ou le secteur dont il est issu. Les «membres décisionnels» peuvent également demander à ce qu'un observateur de leur organisation soit présent lors d'une réunion, mais ce dernier ne sera pas comptabilisé au sein du quorum.

## **Prise de décision consensuelle**

Les efforts de concertation doivent mener à une prise de décision sur la base d'un consensus entre les participants. On entend par consensus une décision collective pour laquelle il y a un accord général.

La prise de décision consensuelle est privilégiée et assure la collaboration entre les membres, le respect des préoccupations de chacun et la bonification des propositions initiales afin d'obtenir la meilleure solution possible. L'objectif des membres est donc de procéder à la prise de décision par consensus. Toutefois, lorsque ce n'est pas possible, il en revient à la présidence de vérifier si les «membres décisionnels» sont prêts à soumettre la décision à un processus de vote et, le cas échéant, d'en accepter le résultat à la majorité simple. Les «membres décisionnels» sont solidaires des décisions.

18

La TCR-ÎM définit les modalités de travail visant à permettre l'élaboration de consensus, en précisant la manière d'assurer la tenue de discussions constructives, d'inscrire ces discussions dans un processus accepté par tous et de définir le comportement à adopter par les membres (voir le *Code de conduite* en Annexe 3).

## **Processus d'obtention d'un consensus par voie électronique**

Il est possible qu'une décision doive être prise entre deux réunions de la TCR-ÎM. L'utilisation d'une procédure électronique pour établir un consensus est possible. Pour ce faire, l'équipe de coordination envoie aux représentants la proposition pour laquelle l'obtention d'un consensus est souhaitée et précise le délai disponible pour y répondre.

Lors d'une recherche de consensus par voie électronique, chaque représentant peut refuser d'adhérer à la proposition formulée, proposer un amendement et/ou demander que la proposition fasse l'objet d'une discussion. Ce refus est suffisant pour rendre le consensus impossible. Le recours à une conférence téléphonique peut être utilisé advenant la nécessité de procéder rapidement à une décision.

La voie électronique doit être utilisée uniquement lorsque l'urgence des événements rend cette situation nécessaire et ne doit pas être considérée comme un substitut à une rencontre «en personne».

## **XI. PLAN DE GESTION INTÉGRÉE RÉGIONAL**

Le PGIR est produit en concertation par les membres de la TCR-ÎM. Il rassemble les éléments d'information nécessaires à la compréhension des problématiques sociales, environnementales et économiques liées à la zone de GISL. Après avoir présenté le portrait et le diagnostic des enjeux de gestion des ressources en eau, il propose une vision et des interventions à réaliser par les acteurs du territoire, notamment en matière de gestion, de protection, de restauration et de mise en valeur des ressources en eau et des milieux riverains. Il inclut également un processus de suivi, d'évaluation et de mise à jour.

Le processus d'élaboration du PGIR est itératif, ouvert et adaptatif.

Un premier processus d'élaboration du PGIR devra obligatoirement être complété d'ici le 5 août 2019 (tel que stipulé dans la convention d'aide financière entre le MDDELCC et le mandataire). Un échéancier des livrables attendus est décrit dans la convention d'aide financière.

Les «membres décisionnels» de la TCR-ÎM sont responsables d'assurer l'articulation du processus d'élaboration du PGIR aux autres efforts du milieu. Ainsi, le travail d'aménagement et de planification de l'utilisation des ressources en eau fait par la

Municipalité, le Comité ZIP et les acteurs des secteurs privés et communautaires doit être mis à profit, valorisé et arrimé au PGIR, dans le respect des responsabilités et mandats de chacun.

## XII. GESTION ADAPTATIVE ET ÉVALUATION

19

S'inscrivant dans un environnement biophysique et social changeant, la concertation à réaliser à travers la démarche de la GISL fait appel à des principes de gestion adaptive et ceux-ci s'appliquent particulièrement à la TCR-ÎM. En effet, l'importance des impacts engendrés par les changements climatiques est susceptible d'occasionner des modifications quant aux différents enjeux qui guideront les travaux de la Table. Ainsi, une rétroaction devra être faite de façon régulière par la TCR-ÎM, en fonction de l'évolution de ces enjeux liés à la gestion des ressources en eau du territoire. Ces rétroactions devront par ailleurs être diffusées afin d'améliorer les actions de ses membres en matière de gestion durable de ces ressources en eau.

La TCR-ÎM pourrait donc se doter d'un cadre d'évaluation de ses activités et de leurs retombées sur les ressources en eau, de même que sur l'action des acteurs concernés de son territoire. Ce cadre d'évaluation devra permettre, notamment, de :

- informer les usagers et décideurs sur l'évolution des conditions sociales, écologiques et économiques influençant les actions ayant un impact sur la gestion durable des ressources en eau;
- informer les responsables de l'élaboration du cadre réglementaire affectant la gestion durable des ressources en eau.

## XIII. COMMUNICATION ET INFORMATIONS

L'équipe de coordination est responsable de la diffusion de l'information auprès des membres de la TCR-ÎM. Pour ce faire, elle est responsable de développer et d'utiliser les outils de communication nécessaires. Notamment, un site internet (ou une page internet sur le site du Comité ZIP) est créé et mis à jour afin de faciliter les communications et la diffusion de l'information aux membres et à la population de la zone de GISL.

L'équipe de coordination est responsable de la production des comptes rendus des réunions du Forum régional, de la TCR-ÎM et des Comités de travail, la prise de note pouvant toutefois être déléguée à un membre participant. Les comptes rendus sont rendus publics par le biais du site internet.

En ce qui a trait à la communication grand public et auprès des médias, la coordonnatrice de la TCR-ÎM est désignée pour prendre la parole au nom de la Table (porte-paroles officiels) tout en ayant le devoir de saisir les membres décisionnels de la TCR de toute demande qui revêt un caractère politique. Dans un tel cas, la TCR pourrait décider de désigner l'un des membres décisionnels afin de. Tout autre membre de la TCR-ÎM peut, dans ses propres communications publiques, faire référence aux travaux de la TCR-ÎM, mais recommandera à son interlocuteur de communiquer avec un porte-parole, si ce dernier souhaite connaître la position officielle de la TCR-ÎM. Les « membres décisionnels » sont solidaires des propos ainsi exprimés au nom de la TCR-ÎM.

## XIV. DISPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES

---

### Nature organisationnelle

Tel que précisé à l'Article III, la TCR-ÎM n'est pas un organisme au sens de la Loi sur les compagnies du Québec. Les membres appelés à y siéger ne sont pas des administrateurs et n'ont pas à assumer les responsabilités légales habituellement associées à l'administration d'un organisme à but non lucratif. La TCR-ÎM ne peut pas, en son nom, entreprendre les actions courantes d'un organisme à but non lucratif (demande de financement, embauche, actions terrain, etc.).

20

La mention de la TCR-ÎM peut servir à désigner une action entreprise par un ou plusieurs de ses membres afin de témoigner que cette action s'inscrit au sein des efforts de concertation ou de la vision qui en résulte.

### Responsabilités budgétaires

Aucune composante de la TCR-ÎM, y compris le Forum régional et les Comités de travail, n'a de responsabilité relative à l'administration de la subvention accordée par le MDDELCC au mandataire. Cette responsabilité incombe au mandataire seul, qui partage néanmoins certaines décisions avec les autres membres de la coordination.

### Rémunération et remboursement

Outre la permanence affectée à la coordination de la TCR, les «membres décisionnels», de même que tout individu participant de façon volontaire aux activités de la TCR-ÎM et à ses instances, à titre de membre ressource par exemple, ne sont pas rémunérés par la TCR-ÎM. Il est possible qu'un représentant non rémunéré par son organisation/secteur ou dont les frais de déplacements ne sont pas couverts par ce dernier soit éligible à recevoir une compensation monétaire fixe (préétablie selon les barèmes fixés par le Conseil du Trésor) lui permettant de couvrir une partie de ses frais de déplacement pour siéger à la TCR-ÎM ou autres comités de travail que pourrait mettre en place la TCR-ÎM. La demande doit être faite auprès de la coordination de la TCR.

Il est également possible que certains «membres décisionnels» de la TCR-ÎM aient à se déplacer à l'extérieur des îles pour des activités prévues et autorisées. La demande, l'analyse, l'autorisation et les contributions seront évaluées selon les normes préétablies.

Dans tous les cas mentionnés ci-haut, les compensations financières seront basées sur les montants établis par le Comité ZIP des îles (*Conditions de travail des employés*), qui s'inspirent de ceux proposés le Conseil du Trésor (*Directive concernant les frais de déplacement des personnes engagées à honoraires par des organismes publics*). Tout membre désirant consulter un ou l'autre de ces documents pourra en faire la demande à l'équipe de coordination.

## XV. DOCUMENTS CONNEXES

---

En plus des présentes règles de fonctionnement, la TCR-ÎM et ses membres se réfèrent aux documents suivants pour structurer son fonctionnement :

- Entente Canada-Québec sur le Saint-Laurent 2011-2026;

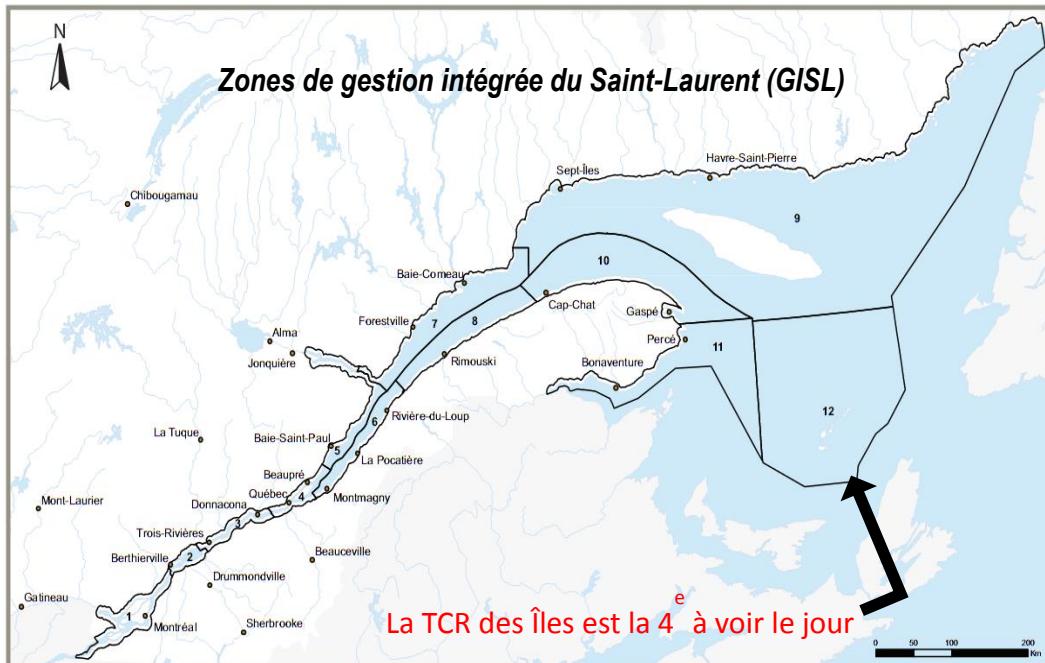
- Convention d'aide financière liant le MDDELCC et le mandataire;
- Gestion intégrée des ressources en eau : cadre de référence;
- Conditions de travail des employés (Comité ZIP des Îles-de-la-Madeleine);
- Directive concernant les frais de déplacement des personnes engagées à honoraires par des organismes publics (Conseil du Trésor du Québec).

21

Un membre désirant consulter un ou l'autre de ces documents en fera la demande à la coordonnatrice de la TCR-ÎM.

## XVI. ANNEXES

### *Annexe 1 – La Gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) au Québec*





## TABLE DE CONCERTATION RÉGIONALE DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE SUR LA GESTION INTÉGRÉE DU SAINT-LAURENT



## Formulaire d'adhésion

Chaque organisme qui est intéressé à soutenir et/ou participer à la Table de concertation régionale (TCR) des Îles-de-la-Madeleine doit remplir ce formulaire afin de confirmer son intention de devenir membre de la TCR et d'identifier la ou les personnes mandatées pour le représenter au sein de cette dernière, le cas échéant. Vous êtes priés de bien vouloir nous retourner ce formulaire par courrier ou par courriel (copie numérisée ou copie électronique), en utilisant les coordonnées suivantes:

**ADRESSE** 330 chemin Principal, bureau 201, Centre Jos LeBourdais  
Cap-aux-Meules, (Québec), G4T 1C9

Si vous inscrivez une formule dans la feuille de calcul à la main, assurez-vous d'écrire le tableau entier.

## **IDENTIFICATION DE L'ORGANISME ADHÉRENT**

<b>ADHÉRENT</b>	<input type="text"/>	
	Nom de l'organisme	
<b>MISSION</b>	<input type="text"/>	
	Mission de l'organisme	
<b>COORDONNÉES</b>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Adresse	Ville
	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Code postal	Téléphone
	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Courriel	Site web

DÉFI ÉGALÉ PRINCIPAL

DÉLÉGUÉ	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Prénom	Nom
COORDONNÉES	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Téléphone	Courriel
FONCTION	<input type="text"/>	
	Fonction au sein de l'organisme adhérent	
ENGAGEMENT	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
	Signature du délégué	Date (Jour/Mois/Année)

**TABLE DE CONCERTATION RÉGIONALE DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE  
SUR LA GESTION INTÉGRÉE DU SAINT-LAURENT**

23

**Code de conduite**

**Principes généraux**

La participation des particuliers et des groupes à une table de concertation (TCR) s'accompagne de responsabilités. Les parties qui participent au processus doivent le faire de bonne foi et dans l'intérêt du public. Les participants sont tenus de s'exprimer de façon courtoise, nuancée et concise. Tous les membres ont l'obligation de rendre des avis clairs et objectifs, de veiller à fournir toute information relative à son secteur dont les autres membres siégeant à la TCR pourraient avoir besoin pour prendre des décisions judicieuses et éclairées, et de faire en sorte que les échanges fonctionnent de la façon la plus efficace possible.

**Communications**

Afin d'optimiser l'échange d'information entre les parties et éviter le plus possible les malentendus, les membres de la TCR devront :

- s'exprimer clairement, écouter attentivement et demander des éclaircissements si un point n'est pas bien compris;
- communiquer aux autres l'information liée aux enjeux discutés;
- expliquer clairement ce qu'ils jugent important, quels sont leurs intérêts et pourquoi; et
- exposer leur point de vue de manière aussi concise et brève que possible.

La personne responsable de l'animation de la Table devra veiller à ce que tous les membres présents aient la possibilité de prendre part au débat et à ce que leur point de vue et leurs intérêts soient pris en compte:

- en sollicitant la participation active de tous les membres;
- en permettant aux membres de se faire entendre.

**Confidentialité**

Les membres de la TCR devraient participer à des activités de communication appropriées:

- en respectant la confidentialité des points de vue individuels exprimés durant les rencontres;
- en s'abstenant de divulguer de l'information (identifiée comme étant privilégiée et/ou sous embargo) obtenue au cours des travaux de la TCR avant qu'elle ne soit officiellement communiquée pour diffusion au public.

## **Respect mutuel et solidarité**

Les membres de la TCR doivent entretenir un climat de respect:

- en respectant les valeurs et les intérêts des autres parties;
- en établissant une distinction entre les problèmes et les gens;
- en évitant les propos accusatoires, les critiques, les comportements agressifs et les stéréotypes;
- en écoutant ce que les autres ont à dire sans les interrompre;
- en cherchant à comprendre le point de vue des autres en faisant preuve d'ouverture d'esprit;
- en permettant aux membres de faire preuve de créativité et d'exprimer des idées sans que cela nuise aux discussions à venir;
- en relayant l'information de façon objective et précise aux membres de son secteur respectif;
- en commençant les réunions à l'heure prévue;
- en s'assurant de bien relayer l'information aux substituts dûment mandatés par leur organisation, afin de ne pas retarder les travaux de la Table lorsque ceux-ci doivent remplacer le membre décisionnel; et
- en étant solidaire des décisions prise par les membres dans le cadre des travaux de la TCR-IM.

24

## **Conflit d'intérêts**

Un conflit d'intérêts est défini comme « toute situation où un membre bénéficie ou semble bénéficier personnellement d'une information privilégiée reçue dans le cadre des travaux de la TCR ». Ainsi :

- les membres doivent éviter de se retrouver dans des situations où leur participation à la TCR les met en position apparente ou réelle de conflit d'intérêts (i.e. bénéfice personnel);
- les membres doivent signaler tout conflit d'intérêts potentiel à la coordination (ou à la présidence) pour considération lors des travaux.

## **Transparence et légitimité**

Les membres de la TCR doivent :

- éviter de participer à des activités pouvant nuire au processus de concertation;
- s'abstenir d'utiliser la TCR ou ses comités *ad hoc* comme outil de \*lobbying.

\*lobby - *Groupement, organisation ou association défendant des intérêts financiers, politiques ou professionnels, en exerçant des pressions sur les milieux parlementaires ou des milieux influents, notamment les organes de presse.* (Centre national de ressources textuelles et lexicales)